

25.08.2006-005811

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTRE DE L'ENERGIE
ET DES MINES

N°.....MEM/DMG

Dakar, le

Analyse : Arrêté ministériel portant autorisation à la Société Sénégalaise de Concassage à ouvrir et à exploiter une carrière de grès d'une superficie de 06 ha 44 a 03 ca à Toglou dans la Région de Thiès

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES MINES,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine National et les textes pris pour son application ;
- VU la loi n°2003-36 du 24 novembre 2003 portant Code minier ;
- VU le décret n°2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2004-580 du 30 avril 2004 relatif aux attributions du Ministre de l'Energie et des Mines ;
- VU le décret n°2004-647 du 17 mai 2004 fixant les modalités d'application du Code minier ;
- VU le décret n°2006-243 du 17 mars 2006 nommant des ministres et fixant la composition du nouveau Gouvernement ;
- VU le décret n°2006-267 du 23 mars 2006 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
- VU l'arrêté n°003127/MEM/DMG du 27 juin 2005 portant interdiction d'exploiter une carrière dans le secteur de Popenguine ;
- VU la lettre n°288/PR/CAB/SP/as du 19 mai 2005 demande de rapporter les autorisations d'exploitation de carrières sises à Popenguine et de les transférer ailleurs ;
- VU la demande de la Société Sénégalaise de Concassage en date du 25 décembre 2005 ;
- SUR proposition du Directeur des Mines et de la Géologie.

.../...

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : La Société Sénégalaise de Concassage, BP 375 Quartier Sampathé à Thiès, est autorisée à transférer à Toglou sa carrière d'une superficie de 06 ha 44 a 03 ca, objet de l'arrêté n°000455/MEF/MEM du 03 février 2004.

ARTICLE 2 : Le Gouverneur de la Région de Thiès et le Directeur des Mines et de la Géologie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.-

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES MINES



Ampliations :

PR	1
SGG	1
M. Intérieur	1
Gouverneur/Thiès	1
DMG	6
Préfet/Thiès	1
D. Domaines	1
D. Environnement	1
D. Eaux et Forêts	1
SR/Thiès	1
Intéressé	2
JORS	2/22